

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2632**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Aménagement de voirie - Quai Jules Courmont - Offre de concours par l'Hôtel BOSCOLO EXEDRA

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2632**

objet : Aménagement de voirie - Quai Jules Courmont - Offre de concours par l'Hôtel BOSCOLO EXEDRA
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

L'hôtel BOSCOLO EXEDRA réalise des travaux de réhabilitation complète de son bâtiment, situé au 11 quai Jules Courmont et a fait part de son intérêt à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour le parvis et les accès de l'hôtel.

Ce projet aura donc pour objectif l'aménagement du parvis côté quai Jules Courmont en l'élargissant pour améliorer le confort de cheminement, et en aménageant une zone de desserte hôtel. Ce projet aménagera aussi le trottoir de l'accès côté rue Grolée, en améliorant le confort de cheminement et en aménageant les trottoirs sur les rues Stella et Jussieu.

Le coût total des travaux est estimé à 289 245 € HT, soit 347 092,98 € TTC.

L'hôtel BOSCOLO EXEDRA accepte de participer au financement des travaux par offre de concours sur la base du montant prévisionnel HT total de 289 245 €, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole de Lyon, par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), correspondant aux travaux d'aménagement de voirie pour le parvis et les accès de l'hôtel.

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'offre de concours de l'hôtel BOSCOLO EXEDRA, pour les travaux d'aménagement de voirie pour le parvis et les accès de l'hôtel pour un montant de 289 245 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours.

3° - La dépense et la recette seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 16 075 520 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes au budget principal.

4° - La dépense d'un montant de 347 094 € TTC et la recette d'un montant de 289 245 € HT seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - section d'investissement - en dépenses : chapitre 23 - et en recettes : chapitre 13 - opération n° 0P09O4373.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.